

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 28 mars 2024

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 11 Convocation du 21 mars 2024

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2^{ème} Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

Absents non représentés : Mme JOSSEAUX Sophie (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; M. PHILIPPONNAT Charles (excusé).

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

DELIBERATION 2024-18 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu le code général des collectivités ;

Vu le compte le compte administratif 2023 approuvé par le conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	105 982,64
- un excédent reporté de :	42 187,60
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	148 170,24
- un déficit d'investissement de :	230 866,40
- un excédent des restes à réaliser de :	119 359,09
Soit un besoin de financement de :	111 507,31

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	148 170,24
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	111 507,31
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	36 662,93
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	230 866,40

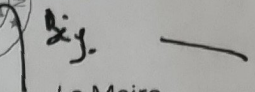
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :
- De valider l'affectation du résultat 2023 tel qu'indiqué ci-dessus,
 - Et d'inscrire ces crédits au prochain budget BP 2024.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 05/04/2024
ID : 051-215101114-20240328-202418-DE



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.




Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN